



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Emilie SMIS et Dominique WIERRE.

Étaient absents : Christophe BEYAERT, excusé, qui a donné pouvoir à M. DUSAUTOIR
Chantal BUISSON, excusée, qui a donné pouvoir à Mme LOBBEDEY
Valérie SEIGRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. BERTELOOT
Céline SACEPE

Secrétaire élu : M. BEELE

DCM 2024-33 – Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – Exploitation des services publics délégués – Comptes-rendus annuels techniques et financiers – Exercice 2023 – Assainissement collectif / Assainissement non collectif / Collecte des déchets / Eau

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a adressé en Mairie les comptes-rendus techniques et financiers des différents services délégués pour l'année 2023 accompagnés des délibérations du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024.

Les rapports annuels relatifs aux services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, de collecte et de traitement des déchets ménagers, d'eau potable doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance desdits rapports et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – exercice 2023,
- du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif – exercice 2023,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2023,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-34 – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CAPSO – Avis du conseil municipal

Début 2024, la CAPSO a engagé la révision de sa Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux, qui était arrivée à échéance fin 2023, ainsi que l'actualisation de son Document Cadre d'Orientations et de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur avait déjà été modifié en 2022 pour y intégrer un système de cotation de la demande de logement social, conformément à la loi ELAN et à ses décrets d'application qui rendaient sa mise en place obligatoire à compter du 31 décembre 2021 pour tous les EPCI tenus de se doter d'un Plan local de l'habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un Quartier en Politique de la Ville.

Un large travail partenarial a été mené tout au long de l'année avec les Maires des communes et les acteurs locaux de l'habitat pour évaluer la politique menée depuis 2018 et actualiser le diagnostic du territoire, en vue de définir la stratégie et les objectifs d'attribution de la nouvelle Convention Intercommunale d'Attribution.

Ce travail a conduit également à proposer des modifications de la cotation de la demande de logement social et à revoir l'organisation du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur prévu dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur.

L'ensemble des documents a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 16 octobre 2024 qui a rendu un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de plan modifié doit désormais être soumis pour avis aux 53 communes membres de l'EPCI et au représentant de l'Etat dans le département, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la CAPSO.

Les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de leur saisine pour rendre un avis ; Au-delà, il sera considéré comme favorable.

Aussi au regard de ce qui précède et après consultation du nouveau PPGDLSID, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de HOULLE d'émettre un avis sur cette version actualisée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L441-2-11 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la CAPSO du 16 octobre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix, décide de :

- rendre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-35 – Service de médecine préventive et professionnelle – Adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Il propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix :

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-36 – Protection Sociale des Agents – Adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Prorogation d'une année

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 2019-21 en date du 25 juin 2019 de la Commune de HOULLE autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé,

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de HOULLE et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais,

Considérant que la collectivité souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses voix :

- de prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents ;
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;
- de prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion à ce titre ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-37 – Voirie – Travaux de réparation suite aux inondations de novembre 2023 – Convention de mandat avec la commune de MOULLE pour les travaux réalisés rue de Bouquelboise

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024-27 en date du 17 juin 2024, il a été décidé de lancer une consultation en vue de procéder à la réfection des voiries endommagées suite aux inondations subies pendant l'hiver 2023-2024.

L'une des rues concernées est la rue de Bouquelboise, voie mitoyenne avec la commune de MOULLE.

Compte tenu des démarches entreprises par la Municipalité pour ces travaux, la commune de MOULLE avait demandé qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie la concernant afin d'assurer une continuité dans la réalisation du chantier mais également de bénéficier d'économies d'échelle en ne lançant qu'une seule procédure.

Il propose donc aux membres de l'Assemblée de signer le projet de convention de mandat qui leur est soumis à cette occasion.

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- valident, à l'unanimité des voix, les termes de la convention,
- autorisent le Maire à la signer et à émettre le titre correspondant à la somme due par la commune de MOULLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-38 – Cimetière communal – Cavurnes – Tarifs

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la demande d'une famille houilloise en septembre 2023, il a été décidé de délimiter un espace dans le cimetière destiné à la pose de cavurnes.

Il propose de fixer les tarifs des concessions pour ces emplacements.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adoptent les tarifs suivants :

- emplacement 1m x 1 m pour une durée de 15 ans : 60 €
- emplacement 1m x 1 m pour une durée de 30 ans : 110 €
- emplacement 1m x 1 m pour une durée de 50 ans : 200 €

La concession pourra être renouvelée pour une durée de 15 ans.

En cas de non-renouvellement dans un délai d'un an à l'expiration de la concession, le terrain sera repris par la commune.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement du cimetière, une note sera jointe à chaque demande d'attribution de concession précisant les consignes à respecter pour l'installation des cavurnes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-39 – Plan Communal de Sauvegarde - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application du 13 septembre 2005, la commune de HOULLE s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Le plan, présenté ce jour, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour,
- charge le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-40 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Bilan financier 2023 – Participation des communes partenaires

Monsieur le Maire présente le bilan financier des différentes sessions de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE organisées en 2023 :

- ↳ déduction faite des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de CALAIS, reste à la charge des communes une somme de 21 251.42 € ;
- ↳ les états statistiques pour l'année 2023 font état d'un nombre total d'heures de présence égal 7 558 soit un coût horaire de 2.8118 € par enfant ;
- ↳ les enfants domiciliés à HOULLE ont totalisé 2 997 h ½ de présence, ceux de MENTQUE-NORTBECOURT 617 h, ceux de MORINGHEM 1 155 h ½ et ceux de MOULLE 1 938 h ½.

Par ailleurs, comme cela a été convenu, le coût représenté par les enfants de l'extérieur, soit 849 h ½, est réparti au prorata du taux de présence pour chacune des 4 communes.

Compte tenu de ce qui précède, les sommes dues par les communes de MENTQUE-NORTBECOURT, MORINGHEM et MOULLE s'élèvent respectivement à 1 954.63 €, 3 660.35 € et 6 140.98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- entérine le bilan financier des sessions organisées en 2023 et le montant de la participation à réclamer aux communes partenaires ;
- autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-41 – Frais de fournitures scolaires année 2022-2023 – Participation financière de la commune de MOULLE

Le montant des fournitures scolaires achetées au cours de l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 5 637.69 € pour un effectif de 127 élèves soit un coût de 44.39 € par enfant.

36 d'entre eux étaient domiciliés à MOULLE soit une participation due par la commune égale à 1 598.04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide le bilan financier et autorise le Maire à adresser à la commune de MOULLE un titre de recettes d'un montant 1 598.04 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-42 – Frais de fonctionnement de l'école Jules Ferry – Année 2022-2023 – Participation due par la commune de MOULLE

Les frais de fonctionnement de l'école Jules Ferry pour l'année 2022-2023 s'élèvent à 67 481.51 € pour un effectif de 127 élèves, soit un coût de 531.35 € par enfant.

36 enfants domiciliés à MOULLE étaient scolarisés à HOULLE pendant ladite année soit une participation due par la commune de MOULLE égale à 19 128.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide le bilan financier 2022-2023 et autorise le Maire à adresser un titre de recettes d'un montant de 19 128.60 € à la commune de MOULLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-43 – Budget 2024 – Délibération modificative pour ouverture de crédits aux comptes 4581 et 4582 suite à l'adoption de la convention de mandat avec MOULLE pour les travaux de réfection de voirie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé la convention de mandat avec la commune de MOULLE afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réfection de voirie rue de Bouquelboise.

Il précise qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes pour régulariser les opérations comptables y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise l'ouverture d'un crédit de 6 500 € aux comptes 4581-01 et 4582-01.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-44 – Budget 2024 – Délibération modificative pour ouverture de crédits aux comptes 2131-040 et 72-042 au titre des travaux effectués en régie

Des travaux en régie ont été réalisés pour la réfection et l'aménagement de l'atelier communal ainsi que le remplacement des rampes d'éclairage à la salle polyvalente.

Aucun crédit n'ayant été voté pour ces opérations lors de l'adoption du budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

- en section d'investissement
 - transfert d'un crédit de 5 000 € du compte 2151 au compte 213-040
- en section de fonctionnement
 - transfert d'un crédit de 5 000 € du compte 75738 au compte 72-042

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise la décision modificative détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-45 – Voirie – Réparation des dégâts occasionnés par les inondations de novembre 2023 et janvier 2024 –Avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, suite à la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2024-27 en date du 17 juin 2024 et à l'issue de la consultation réalisée, le marché relatif aux travaux de réfection de la voirie a été dévolu à l'entreprise COLAS pour un montant s'élevant à 249 359.05 € H.T.

Or, il est apparu nécessaire de réaliser une purge supplémentaire devant l'exploitation agricole sise rue de Vincq pour un coût de 3 905.20 € H.T.

Il propose de valider l'avenant n° 1 présenté par COLAS qui porterait ainsi le montant du marché à 253 264.25 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'avenant n°1 et autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-46 – Budget 2024 – Remboursement d'une partie du prêt relais – Délibération modificative pour transfert de crédits au compte 1641

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de rembourser une partie du prêt relais de 300 000 € souscrit en 2022 (dont le terme est fixé au 10 juin 2025) lors de l'échéance trimestrielle du 10 décembre 2024.

Les crédits ouverts en dépenses au compte 1641 du budget primitif n'étant pas suffisants, il propose d'autoriser la décision modificative suivante :

- transfert d'un crédit de 200 000 € du compte 231 au compte 1641.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise la décision modificative détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.